

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001593

Rapport n°2.8 - Financement de la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône

Financement de la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

La branche Est de la LGV Rhin-Rhône représente 190 Km de voies à grande vitesse comprises entre Dijon et Mulhouse.

La 1^{ère} phase de cette opération, 140 km entre Villers-les-Pots et Petit Croix, sera définitivement achevée avec la mise en service du TGV Rhin-Rhône le 11 décembre 2011. Le Grand Besançon a participé au financement de cette phase à hauteur de 13,2 M€ HT depuis 2006.

La 2^e phase de l'opération est engagée, comprenant la réalisation de 50 km de voies à grande vitesse, dont 15 km à l'Ouest entre Villers-les-Pots et Genlis, et 35 km à l'Est entre Petit-Croix et Lutterbach. Le Grand Besançon s'est déjà engagé à apporter son concours financier à hauteur de 384,2 K€ HT, sur un montant total de 66,1 M€ HT, au titre des études préalables et des acquisitions foncières.

Désormais, un protocole d'intention pour la réalisation et le financement de cette 2^e phase doit être établi entre l'ensemble des partenaires pressentis pour financer de l'ordre de 1 160 M€ HT de travaux correspondant à la réalisation des 50 km de voies. Ces travaux devront être commencés en 2014 pour un achèvement en 2018.

Le Grand Besançon est amené à se prononcer sur la signature du protocole d'intention.

I. La 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône : rappel du projet et de ses fonctionnalités

La 1^{ère} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône sera mise en service le 11 décembre prochain. Cette 1^{ère} phase représente 140 km des 190 km de la branche Est entre Dijon et Mulhouse. Le Grand Besançon aura participé financièrement à hauteur de 13,2 M€ HT, soit 0,57 % du coût total de l'opération tel que défini par la convention partenariale de juillet 2006.

La 2^{ème} phase consiste à construire les 50 km restants répartis comme suit :

- 15 km à l'Ouest entre Villers-les-Pots et Genlis,
- 35 km à l'Est entre Petit Croix et Lutterbach.

Le début des travaux est envisagé en 2014, en fonction de l'accord sur les financements, pour une livraison en 2018.

Ce projet entre désormais en phase opérationnelle, la DUP de janvier 2002 relative à la branche Est intégrant bien la totalité des 190 km de voies. Les acquisitions foncières sont d'ores-et-déjà réalisées.

Une mission de financement de la 2^{ème} phase a été mise en place par l'Etat et est pilotée par M. Claude LIEBERMANN, Ingénieur général des ponts et chaussées. M. LIEBERMANN avait également été désigné par l'Etat pour mener à bien les négociations Etat/RFF/SNCF/collectivités sur le schéma de desserte (destinations, fréquences, horaires).

II. Les fonctionnalités de la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône

Avant toute question de financement de l'opération, il est nécessaire d'analyser les nouvelles fonctionnalités apportées par celle-ci (cf. 3 cartes jointes en annexe).

Concernant la section Est de l'opération :

- elle permet de gagner jusqu'à 26' vers Strasbourg. En effet, après le 11 décembre 2011, un trajet vers Strasbourg nécessitera encore de passer en gare de Mulhouse en effectuant un rebroussement. Cette manœuvre fait perdre beaucoup de temps en obligeant notamment le conducteur du TGV à changer de poste de conduite en passant de la locomotive de tête à la locomotive de queue. De plus, ce tronçon Est permet d'éviter la section de voie entre Altkirch et Mulhouse qui ne garantit pas le confort des voyageurs TGV (tracé sinueux) et présente déjà de forts signes de saturation (forte circulation TER et fret). Après la mise en service de la 2^{ème} phase, un Besançon FC TGV / Strasbourg pourrait potentiellement être effectué en 1h15 contre 1h40 le 11 décembre 2011 et 2h30 aujourd'hui,
- cependant, la mise en service du raccordement court de Mulhouse dès juin 2012 permettra déjà de gagner 10' entre Strasbourg et Besançon (uniquement pour les trains ne desservant pas Mulhouse). Le gain de temps de la 2^{ème} phase ne sera donc plus que de 16' comparé à la situation faisant suite à la mise en service du raccordement court de Mulhouse. Toutefois, la fonctionnalité de ce raccordement ne semble pas optimale (cisaillement de voies) et ne résout en rien les difficultés rencontrées entre Altkirch et Mulhouse,
- cette section offre une meilleure fonctionnalité dans les relations Nord-Sud (Allemagne - Méditerranée). Elle facilitera le développement du trafic international et confortera la desserte Rhin-Rhône qui reste pour l'instant fragile,
- elle permet d'améliorer l'entrée dans le réseau Suisse (à Bâle) et d'offrir de nouveaux potentiels dans les connexions Besançon FC TGV / Suisse. Rappelons que la desserte vers la Suisse à partir de Besançon FC TGV ne sera pas optimale en décembre 2011, du fait de la contrainte du nœud ferroviaire de Bâle,
- cette section accroît la compétitivité de la LGV Rhin-Rhône vis-à-vis de la LGV Est pour les liaisons Zürich/Bâle/Mulhouse - Paris. Rappelons qu'à la mise en service de la 2^e phase de la LGV Est en 2016 (travaux en cours), le trajet Mulhouse - Paris sera plus court via la LGV Est (2h33) que via la LGV Rhin-Rhône (2h40). De plus, les conditions d'exploitation étant plus satisfaisantes en gare de l'Est qu'en gare de Lyon à Paris, les opérateurs ferroviaires pourraient être tentés de privilégier la LGV Est. La 2^{ème} phase de la LGV Rhin-Rhône permettrait de ramener un Mulhouse - Paris de 2h40 à 2h33 et donc de la rendre à nouveau concurrentielle.

Concernant la section Ouest :

- la section Ouest n'apporte un gain de temps que de 2' vers Paris (en provenance de Besançon FC TGV) et permet de renforcer le nœud ferroviaire dijonnais.

III. Le protocole d'intention pour la réalisation et le financement de la 2^e phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône

66,1 M€ d'études préparatoires et acquisitions foncières ont d'ores et déjà été financées par l'Etat, RFF et les collectivités sur la 2^{ème} phase.

La part des collectivités franc-comtoises s'élève à 8,81 M€ dont un financement du Grand Besançon de 384,2 K€ (voté au conseil de communauté du 18 novembre 2010).

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/13

Le coût global de la 2^{ème} phase est de 1,16 Md€ (CE 2011) incluant les études préparatoires et les acquisitions foncières, répartis entre :

- 850 M€ pour la section Est,
- 310 M€ pour la section Ouest.

Le protocole d'intention de financement concerne les partenaires suivants :

- Etat,
- RFF,
- Régions Alsace, Franche-Comté et Bourgogne,
- Départements (21, 25, 67, 68, 70, 90),
- Les principales agglomérations (Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon).

Compte tenu du contexte économique, les partenaires s'accordent sur l'intérêt de réaliser les travaux de la 2^{ème} phase en deux étapes successives en réalisant d'abord la section Est puis la section Ouest.

Dans son 1^{er} article, il est précisé que le protocole « a pour objet de définir, en accord avec les partenaires concernés, les perspectives d'engagement de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, ainsi que le cadrage et les principes de financement des investissements nécessaires à sa mise en œuvre ».

L'article 5 définit les conditions de la future convention de financement incluant les participations et engagement de chaque partenaire. La signature de cette convention doit intervenir au plus tard au 1^{er} semestre 2013 pour un démarrage des travaux au plus tard en 2014.

Cette convention de financement s'appuiera sur le coût définitif du projet (aux conditions économiques de 2011) arrêté par RFF. Ce coût fera l'objet d'une forfaitisation aux risques de RFF, hormis l'évolution des conditions économiques.

Déduction faite de la participation de RFF et des éventuelles contributions de l'Union Européenne, les financements publics seront apportés sur la base d'un partage égal entre :

- l'État, d'une part,
- l'ensemble des collectivités territoriales associées au projet, de la Confédération suisse et éventuellement de l'Allemagne, d'autre part.

Les engagements pris par chaque partenaire tiendront compte des financements apportés au titre des études et acquisitions foncières.

Par ailleurs, le protocole fait référence au Pacte signé en septembre 2011 entre les 3 Régions financeurs sur les bases suivantes :

- 53 % pour l'Alsace,
- 20 % pour la Bourgogne,
- 27 % pour la Franche-Comté.

Déduction faite d'une éventuelle contribution de la Région Rhône-Alpes, attendue par les 3 Régions. Ce Pacte souligne également le caractère prioritaire de la réalisation du tronçon Est.

Les engagements financiers des collectivités sont donc largement conditionnés par la participation de RFF. Sachant que la participation définitive de RFF sera déterminée de façon à éviter toute conséquence négative sur les comptes de l'entreprise du fait de la réalisation du projet, conformément à ses statuts (article 4 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF).

Au stade actuel des études pour la seconde phase, RFF aboutit à un montant de financement inférieur à celui de la première phase (pour mémoire, le financement de RFF à cette 1^{ère} phase était de l'ordre de 28 %).

Le protocole d'intention acte que la contribution de RFF au financement de la 2^{ème} phase soit portée à un niveau de contribution qui ne s'éloigne pas trop fortement du taux retenu pour la 1^{ère} phase.

Afin de travailler à cet objectif, le protocole convient que les facteurs et leviers d'amélioration suivants, devront être précisés :

- actualisation des études de trafic et de comportement des voyageurs,
- retour d'expérience sur le schéma de dessertes de la 1^{ère} phase de la branche Est. Il s'agira notamment de préciser le niveau prévisionnel de trafic à la mise en service de cette 1^{ère} étape qui sera pris en référence pour mesurer l'apport de la 2^{ème} phase,
- études de dessertes visant à l'amélioration des services attendus notamment en termes de gains de temps de parcours et de possibilités d'arrêt,
- développement des trafics transfrontaliers, notamment avec la Suisse alémanique et l'Allemagne du sud, et des trafics interrégionaux avec la Bourgogne, la Franche-Comté, et l'Alsace,
- impact de l'arrivée de nouveaux opérateurs de transport ferroviaire.

Le montant effectif de la contribution de RFF sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des études de façon à aboutir à un engagement sur un montant précis dans le cadre de la convention de financement.

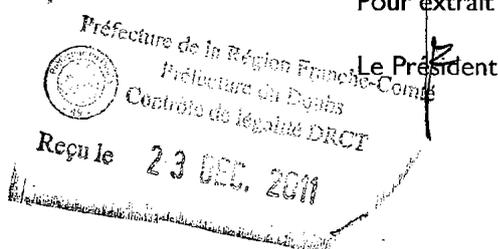
La répartition des financements entre collectivités franc-comtoises reste à déterminer. Pour mémoire, cette répartition était de 60 % Région, 30 % départements et 10 % Agglomérations pour la 1^{ère} phase de la branche Est de LGV Rhin-Rhône.

A titre d'information une participation cumulée de RFF, de l'Union européenne et de la Suisse à la hauteur de la 1^{ère} phase conduirait à une participation du Grand Besançon de 3,8 M€. Une participation a minima de RFF (8 %) accroîtrait la participation de Besançon à hauteur de 6 M€.

A la majorité, 18 Contre, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le protocole d'intention pour la réalisation de la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, dans les conditions évoquées à l'article 7 du présent protocole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'intention.**

Pour extrait conforme,



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 95
Contre : 18
Abstentions : 2

ANNEXES

PROTOCOLE D'INTENTION POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA SECONDE PHASE DE LA BRANCHE EST DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE RHIN-RHÔNE

Projet du 16 novembre 2011

Entre les soussignés :

L'État, représenté par la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et le Ministre chargé des Transports, Monsieur Thierry MARIANI,

Réseau ferré de France (RFF), Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le n° B. 412.280.737 (2002B08113), dont le siège est 82, Avenue de France, 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par son Président, Monsieur Hubert DU MESNIL,

Le Conseil régional d'Alsace, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de ...

Le Conseil général du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Charles BUTTNER, en application de ...

Le Conseil général du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, en application de ...

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, en application de ...

La communauté d'agglomération de Colmar, représentée par son Président, M. Gilbert MEYER, en application de ...

La Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, M. Jacques BIGOT, en application de ...

Le Conseil régional de Franche-Comté, représenté par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, en application de ...

Le Conseil général du Doubs, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Claude JEANNEROT, en application de ...

Le Conseil général de la Haute-Saône, représenté par le Président du Conseil général, M. Yves KRATTINGER, en application de ...

Le Conseil général du Territoire de Belfort, représenté par le Président du Conseil général, M. Yves ACKERMANN, en application de ...

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, en application de ...

La Communauté d'agglomération belfortaine, représentée par son Président, M. Étienne BUTZBACH, en application de ...

La Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, M. Pierre MOSCOVICI, en application de ...

Le Conseil régional de Bourgogne, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur François PATRIAT, en application de ...

Le Conseil général de la Côte d'Or, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur François SAUVADET, en application de ...

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, en application de

Préambule

Les trois branches de la LGV Rhin-Rhône sont inscrites dans le programme des 2 000 km de lignes nouvelles à lancer d'ici 2020 figurant dans la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, ainsi que dans l'avant-projet du Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT), en cours d'élaboration.

Première ligne à grande vitesse de province à province, la LGV Rhin-Rhône présente aussi une dimension européenne fondamentale par laquelle seront améliorées les liaisons entre l'Allemagne et la Suisse d'une part et le bassin méditerranéen d'autre part. La branche Est de la LGV Rhin-Rhône fait partie du réseau Trans Européen de Transport (RTE-T) et figure dans la liste de 2004 des 30 projets européens prioritaires à l'horizon 2020. Son caractère prioritaire est confirmée dans le cadre de la révision en cours sur les RTE-T.

La branche Est de la LGV Rhin-Rhône a été déclarée d'utilité publique par décret du 25 janvier 2002, publié au *Journal officiel de la République française* le 27 janvier 2002.

Une première phase de réalisation de 140 km a été définie entre Villers-les-Pots (Côte-d'Or) et Petit-Croix (Territoire de Belfort). Elle a fait l'objet d'une décision d'approbation ministérielle le 28 mars 2008, puis d'une convention de financement ouvrant la voie au lancement du chantier, en juillet 2008. La mise en service de cette première phase interviendra le 11 décembre 2011.

Préalablement à cette mise en service, le schéma de dessertes de la ligne nouvelle a été défini dans le cadre de la mission confiée en juin 2008 à Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Claude LIEBERMANN. Les conclusions de cette mission permettront, dès 2012, des liaisons accélérées depuis Paris vers Besançon (2h05), Belfort (2h15), Mulhouse (2h40), Bâle et Zürich (4h05) ou Freiburg im Breisgau en 2013, ainsi que des liaisons Lyon-Strasbourg en 3h40.

En 2013 et 2014, des améliorations supplémentaires des fréquences et des temps de parcours seront apportées avec la mise en service du raccordement court de Mulhouse. Par ailleurs, la mission a prévu une étape de revoyure au début de l'année 2015, qui offrira aux partenaires l'occasion de s'accorder sur de nouvelles dessertes après avoir tiré le bilan de trois années d'exploitation.

La seconde phase de la branche Est est constituée des deux extrémités de la première phase de la branche Est : une section Ouest (entre Genlis et Villers-les-Pots) d'une longueur d'environ 15 km et une section Est (entre Petit-Croix et Luttenbach) d'une longueur d'environ 35 km.

L'organisation des dessertes sera prévue avec l'objectif d'améliorer encore le niveau de service permis par la première phase.

Les études préalables à la réalisation des travaux ainsi que les acquisitions foncières ont déjà donné lieu à des conventions de financement entre les différents partenaires du projet.

Le financement des travaux est traité dans le cadre de la mission de financement conduite par Claude LIEBERMANN, qui a réuni les différents partenaires afin de s'accorder sur les conditions de poursuite du projet.

Article 1 : objet du protocole

Le protocole a pour objet de définir, en accord avec les partenaires concernés, les perspectives d'engagement de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, ainsi que le cadrage et les principes de financement des investissements nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 : consistance des travaux

La seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône consiste, conformément au Projet de la branche Est déclaré d'utilité publique dans son intégralité en 2002, en la réalisation de 50 kilomètres de ligne nouvelle à grande vitesse, répartis en deux sections distinctes situées aux extrémités Est et Ouest de la première phase de la branche Est.

La section à l'Est se situe en régions Franche-Comté et Alsace (départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin), et est composée :

- de l'infrastructure à grande vitesse sur 35 km,
- de trois raccordements :
 - le raccordement à Petit-Croix, à l'Ouest, avec la première phase de la LGV,
 - les deux raccordements à l'Est avec la ligne actuelle Strasbourg - Mulhouse, l'un vers le Nord (direction Strasbourg) et l'autre vers le Sud (direction Mulhouse), qui forment « le triangle de Lutterbach »,
- d'une sous-station électrique sur la commune de Reiningue,
- du renouvellement des postes d'aiguillage d'ancienne technologie par des Postes d'Aiguillage Informatique permettant une meilleure gestion du trafic et une meilleure anticipation d'éventuels incidents,
- d'aménagements spécifiques de capacité sur le réseau existant (création d'un pas d'IPCS entre Bollwiller et Richwiller, banalisation des voies entre Richwiller et Lutterbach, un détecteur de boîtes chaudes à Sierrantz et deux voies d'évitement pour le fret).

La section à l'Ouest se situe en région Bourgogne, dans le département de la Côte d'Or. Elle est composée :

- de l'infrastructure à grande vitesse sur 15 km,
- de deux raccordements :
 - le raccordement en saut de mouton de Genlis, à l'Ouest, avec la ligne actuelle Dijon-Dole,
 - le raccordement à niveau à Villers-les-Pots, à l'Est, avec la première phase de la LGV,
- d'une sous-station électrique sur la commune de Magny-sur-Tille.

En ce qui concerne les futurs raccordements entre la 1^{re} phase de la LGV en service et la 2^e phase, l'amorce des plateformes de ces raccordements ayant été intégrée au génie civil de la 1^{re} phase, le choix d'une coupure totale de la circulation sur la LGV (sur une durée compatible avec l'exploitation de la LGV) permet d'éviter d'importants coûts de phasage notamment en termes de reprises du Poste de Commande. Les estimations du projet intègrent cette hypothèse. Les études en cours permettront de préciser les modalités exactes à mettre en œuvre (durée de la coupure, travaux préparatoires, ...).

Par ailleurs, dans le cadre des conventions de financement du 30 mars 2010 et du 31 août 2011 mentionnées à l'article 3, une étude a confirmé la possibilité technique de créer une halte sur la ligne à grande vitesse au droit de Lutterbach. Le tracé de la ligne tient compte de cette possibilité. Ce projet n'entrant pas dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique de 2002, les conditions de sa réalisation ainsi que son financement feront l'objet d'une négociation et éventuellement d'une convention de financement particulière.

Article 3 : études, acquisitions foncières et fouilles archéologiques déjà réalisées

Les partenaires du projet ont mobilisé les financements pour réaliser toutes les études nécessaires au lancement des travaux sur les deux sections de la seconde phase et pour procéder à l'ensemble des acquisitions foncières avant le 25 janvier 2012.

Afin d'y parvenir, les partenaires ont conclu le 4 juin 2002 une convention « relative à la réalisation des études d'avant-projet détaillé et des études foncières et archéologiques de la branche Est », dans le cadre de laquelle, un budget de 18,0 millions d'euros a été réservé pour la seconde phase.

Ils ont par ailleurs signé le 30 mars 2010 et le 31 août 2011 deux autres conventions de financement pour un montant total de 88,1 M€ afin de réaliser notamment les études de projet, les acquisitions

foncières, les aménagements fonciers, les diagnostics et fouilles archéologiques sur cette seconde phase avant l'expiration de la DUP, en janvier 2012.

Article 4 : coût et conduite du projet

La seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône sera réalisée dans le cadre de la loi MOP, sous maîtrise d'ouvrage de RFF.

Compte tenu du contexte économique, les partenaires s'accordent sur l'intérêt de réaliser les travaux de cette seconde phase en deux étapes successives réalisées en continuité, en réalisant d'abord la section Est puis la section Ouest.

Sur la base des études conduites par RFF, le coût d'investissement de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône est estimé à ce stade (aux conditions économiques d'octobre 2011) :

- 850,0 ME HT pour la section Est,
- 310,0 ME HT pour la section Ouest.

Ce coût comprend le montant des conventions de financement des études, acquisitions foncières et fouilles archéologiques, rappelées à l'article 3 du présent protocole.

Ce coût s'entend sur la base du programme d'opération défini à l'article 2. RFF procédera à une nouvelle évaluation de ce coût en cas d'évolution du programme et vérifiera que toutes les pistes d'optimisation ont bien été prises en compte.

Article 5 : convention de financement

Une convention de financement définira précisément les participations et les engagements de chacun des partenaires, en préalable à l'engagement de la réalisation de la première étape.

La convention de financement s'appuiera sur le coût définitif du projet, arrêté par Réseau ferré de France. Ce coût fera l'objet d'une forfaitisation aux risques de RFF, hormis l'évolution des conditions économiques.

Le forfait de coût sera ainsi arrêté en euros constants, aux conditions économiques d'octobre 2011. Les participations seront appelées auprès des différents partenaires en fonction de l'avancement des travaux et les versements seront actualisés au fur et à mesure sur la base de l'évolution de l'index TPO1.

Déduction faite de la participation de RFF et des éventuelles contributions de l'Union Européenne, les financements publics seront apportés sur la base d'un partage égal entre :

- l'État, d'une part,
- l'ensemble des collectivités territoriales associées au projet, de la Confédération suisse et éventuellement de l'Allemagne, d'autre part.

Les engagements pris par chaque partenaire au titre de cette convention tiendront compte des financements mis en place par chaque partie au titre des conventions précédentes, mentionnées à l'article 3. Ces financements seront actualisés aux conditions économiques d'octobre 2011.

Les partenaires s'entendent pour rechercher une signature de la convention de financement et un lancement des appels d'offres qui permettent un démarrage effectif des travaux de la première étape au plus tard en 2014. Pour ce faire, la convention devra être signée par l'ensemble des partenaires au plus tard à la fin du premier semestre 2013.

La préparation de cette convention aura lieu dans le cadre de la mission de financement.

Les Régions Alsace, Franche-Comté et Bourgogne se sont mises d'accord sur un pacte pour la réalisation de cette seconde phase. Les clés de financement pour la seconde phase s'établissent ainsi à 53 % pour les collectivités alsaciennes, 20 % pour les collectivités bourguignonnes et 27 % pour les collectivités franco-comtoises. Une éventuelle contribution de la Région Rhône-Alpes ou d'autres partenaires, attendue par les trois Régions, viendra en déduction de la part « collectivités locales »; la clé de répartition entre les trois régions territorialement concernées restant inchangée.

Article 6 : contribution de RFF

La participation définitive de RFF sera déterminée de façon à éviter toute conséquence négative sur les comptes de l'entreprise du fait de la réalisation du projet, conformément à ses statuts (article 4 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France).

RFF indique qu'au stade actuel, les premières études pour la seconde phase aboutissent à un montant sensiblement inférieur à celui de la première phase.

Les collectivités territoriales signataires, tout en reconnaissant que la contribution de RFF au financement de la première phase avait été portée à un taux significatif, se fixent néanmoins comme objectif de parvenir, pour la deuxième phase, à un niveau de contribution qui ne s'éloigne pas trop fortement du taux retenu pour la première phase.

Afin de travailler à cet objectif, les signataires conviennent des facteurs et leviers d'amélioration suivants, qui seront précisés et approfondis :

- Actualisation des études de trafic et de comportement des voyageurs, actuellement en cours.
- Retour d'expérience sur le schéma de dessertes de la première phase de la branche Est, tel que défini dans le cadre de la mission confiée en juin 2008 à Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Claude LIEBERMANN. Il s'agira notamment de préciser le niveau prévisionnel de trafic à la mise en service de cette première étape qui sera pris en référence pour mesurer l'apport de la deuxième phase.
- Études de dessertes visant à l'amélioration des services attendus pour chacune des deux étapes, notamment en termes de gains de temps de parcours et de possibilités d'arrêt.
- Développement des trafics transfrontaliers, notamment avec la Suisse alémanique et l'Allemagne du sud, et des trafics interrégionaux avec la Bourgogne, la Franche-Comté, et l'Alsace.
- Impact de l'arrivée de nouveaux opérateurs de transport ferroviaire dans le cadre de la directive n°2007/58/CE du 23 octobre 2007.

Le montant effectif de cette contribution sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des études de façon à aboutir à un engagement sur un montant précis dans le cadre de la convention de financement.

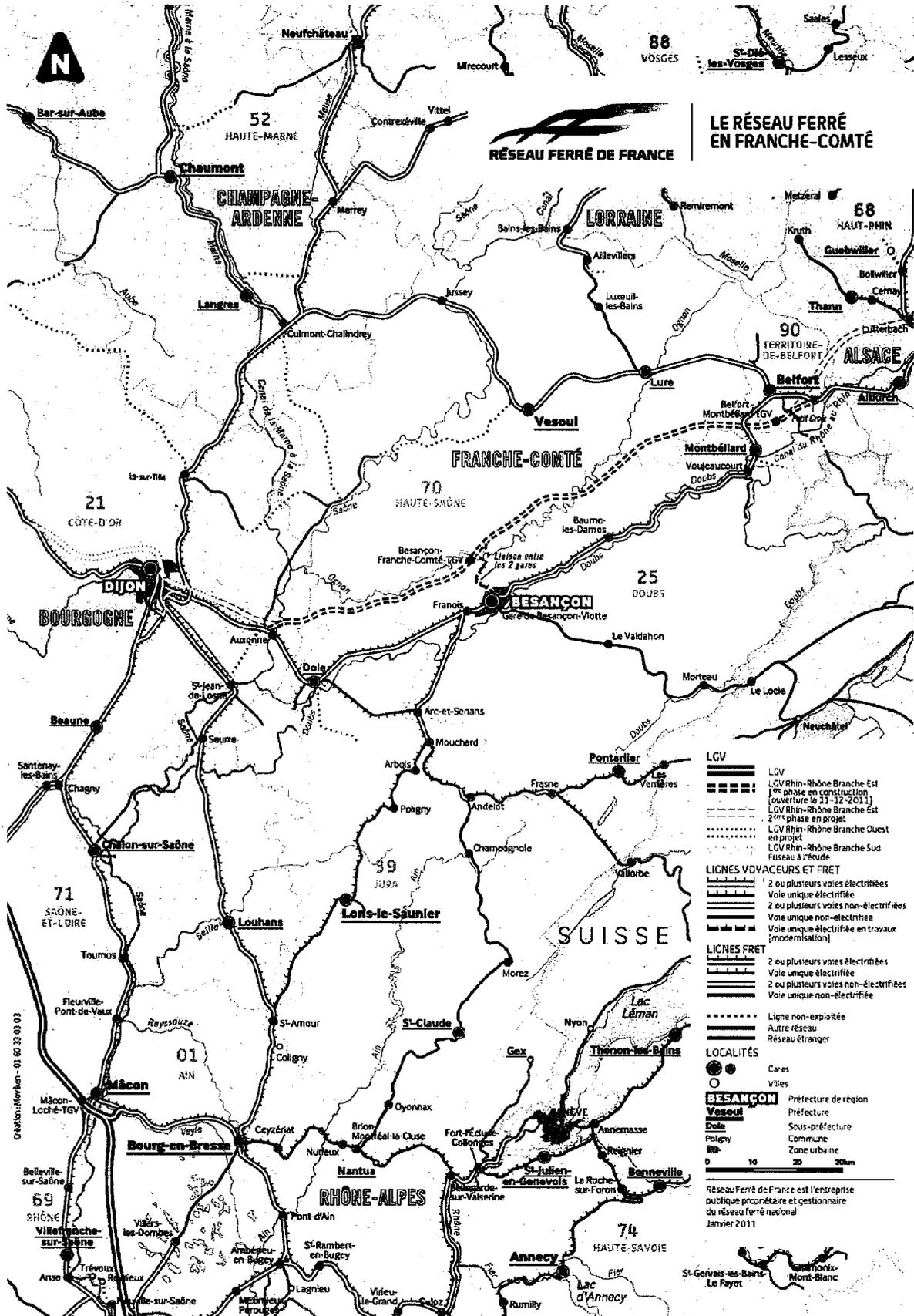
Article 7 : Position des collectivités locales signataires

Les collectivités locales tiennent par le présent protocole à montrer leur engagement en faveur de la poursuite des travaux de la Branche Est du TGV Rhin-Rhône. La répartition de financement infrarégionale ne peut être précisée à ce stade de signature du protocole. Toutefois, moyennant un équilibre raisonnable du plan de financement global, les trois Régions se se chargent d'organiser la discussion infrarégionale nécessaire à la bonne fin du processus d'élaboration de la convention de financement.

Fait à

le,

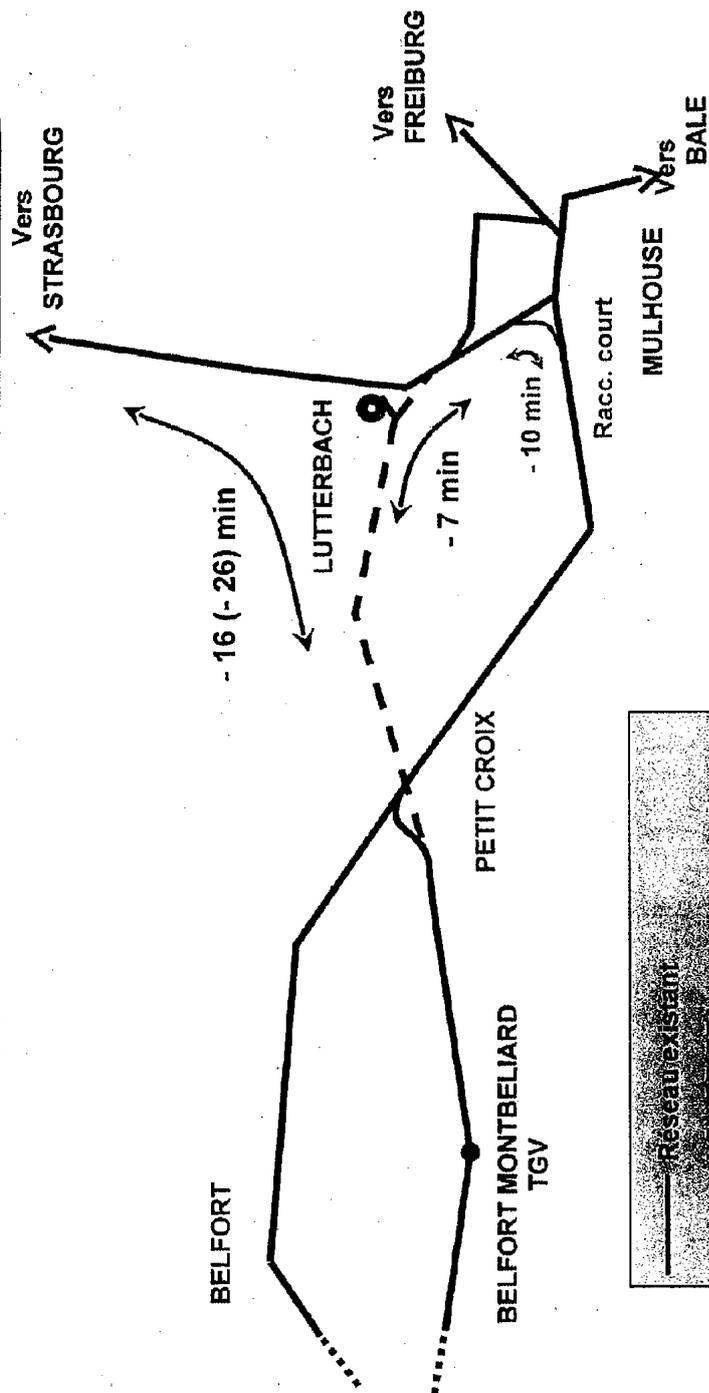
Cartes



Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

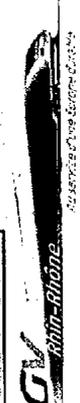
11113

Rappel des gains de temps – Section Est



—	—	---	●
—	---	---	●
—	---	---	●
—	---	---	●

— Réseau existant
 --- LGV Nord-Est
 --- LGV Nord-Est
 — Raccordement court de Mulhouse
 ● Halte de Lutterbach



/ Comité de Pilot **LGV**

